



## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** **pour le dépistage de *Mycoplasma ovipneumoniat*** **chez les moutons et les chèvres avant leur importation au Yukon**

Les éleveurs yukonnais détenant un numéro d'identification des installations valide et qui gardent leurs moutons ou leurs chèvres dans un enclos approuvé peuvent présenter une demande d'aide financière pour le dépistage de la bactérie *Mycoplasma ovipneumoniat* (*M. ovipneumoniat*) chez les moutons et les chèvres domestiques qu'ils comptent importer au Yukon en vertu de l'ordonnance de contrôle 2018-001.

### **Critères d'admissibilité et exigences relatives aux tests de dépistage**

Une aide financière est offerte, car le dépistage préalable réduit les risques que des moutons et des chèvres infectés introduisent *M. ovipneumoniat* dans le territoire. Aucun permis d'importation ne sera délivré pour des animaux qui reçoivent un résultat positif lors du dépistage préalable ou qui appartiennent à un troupeau au sein duquel un animal est infecté. Conformément à l'ordonnance de contrôle, toutes les chèvres et tous les moutons domestiques importés au Yukon devront néanmoins être mis en quarantaine et soumis à d'autres tests dès leur arrivée.

Les demandeurs peuvent être admissibles à un remboursement jusqu'à 100 % des coûts qui leur sont facturés par un vétérinaire de l'extérieur du territoire, ce qui comprend :

- les honoraires professionnels (par exemple, pour les visites à l'exploitation agricole ou le prélèvement d'échantillons);
- le coût du matériel requis pour les tests;
- les frais d'expédition et de manutention des échantillons;
- les frais de laboratoire;
- les frais de déplacement (par exemple, lorsque le vétérinaire se rend à l'exploitation agricole).

**Toutes les demandes d'aide financière doivent être accompagnées d'un devis du vétérinaire hors territoire qui mènera les tests de dépistage de *M. ovipneumoniat*.** Ces coûts sont admissibles à l'aide financière s'ils sont considérés comme raisonnables et correspondent au devis. Les versements finaux seront basés sur les reçus qui correspondent aux devis approuvés fournis à la Direction de l'agriculture et au vétérinaire responsable de l'application de l'ordonnance de contrôle.

### **Procédure de demande**

1. Le demandeur obtient un devis d'un vétérinaire de l'extérieur du territoire pour le dépistage de *M. ovipneumoniat*.
2. Le demandeur fait parvenir ce formulaire et le devis du vétérinaire à la Direction de l'agriculture.
3. La Direction de l'agriculture et la Section de la santé animale examinent la demande et le devis.
4. La Section de la santé animale et la Direction de l'agriculture approuvent la demande et informent le demandeur du montant maximal de l'aide.
5. Le vétérinaire de l'extérieur du territoire, sous la direction du vétérinaire responsable de l'application de l'ordonnance de contrôle, fait passer un test de dépistage de la bactérie *M. ovipneumoniat* aux animaux.
6. Le demandeur paie le vétérinaire qui a effectué les tests et transmet les factures à la Direction de l'agriculture.
7. Le demandeur est remboursé par la Direction de l'agriculture sur la base des factures jusqu'à concurrence du montant maximal précédemment approuvé (voir l'étape 4).

### **Faites parvenir votre demande dûment remplie, signée et datée à l'adresse suivante :**

Direction de l'agriculture, Gouvernement du Yukon  
300, rue Main, bureau 320, Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5  
Télécopieur : 867-393-6222 • Courriel : agriculture@yukon.ca

### **Des questions?**

Pour toute question sur la procédure de demande, communiquez avec la Direction de l'agriculture par téléphone au 867-667-5838 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5838, ou par courriel à agriculture@yukon.ca.

Pour toute question sur les exigences relatives au prélèvement et à l'analyse des échantillons, communiquez avec le vétérinaire responsable de l'application de l'ordonnance de contrôle par téléphone au 867-667-5600 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5600, ou par courriel à animalhealth@yukon.ca.

**PAGE LAISSÉE EN BLANC  
INTENTIONNELLEMENT**



## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

pour le dépistage de *Mycoplasma ovipneumoniar* chez les moutons et les chèvres avant leur importation au Yukon

Renseignements sur le demandeur			
Prénom		Nom	
Adresse		Ville	Prov./terr. Code postal
Adresse postale (si différente de l'adresse principale)			
Téléphone		Courriel	
Mode de communication privilégié			
Renseignements sur l'exploitation agricole			
Nom		Lieu	
Description officielle		Numéro d'identification des installations	
Renseignements sur les animaux et le dépistage			
Nom du vendeur			
Adresse du vendeur		Ville	Prov./terr. Code postal
Téléphone		Courriel	
Nombre de chèvres à tester		Nombre de chèvres à importer	Nombre de chèvres dans le troupeau d'origine
Nombre de moutons à tester		Nombre de moutons à importer	Nombre de moutons dans le troupeau d'origine
Nom du vétérinaire de l'extérieur du territoire réalisant les tests		Coût estimatif du dépistage préalable (doit correspondre au devis)	
Courriel du vétérinaire de l'extérieur du territoire		Téléphone du vétérinaire de l'extérieur du territoire	
<b>Vous devez joindre un devis du vétérinaire de l'extérieur du territoire qui réalise les tests.</b>			
Avez-vous joint un devis du vétérinaire de l'extérieur du territoire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Renseignements sur les animaux et le dépistage			
Signature du demandeur		Date AAAA/MM/JJ	

Ces renseignements sont recueillis afin de déterminer l'admissibilité à l'aide financière pour le dépistage de *Mycoplasma ovipneumoniar* chez les moutons et les chèvres domestiques avant leur importation au Yukon en vertu de l'ordonnance de contrôle 2018-001. Pour en savoir plus, contactez la Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au 867-667-5838 ou (sans frais) au 1-800-661-0408, poste 5838. Vos renseignements personnels sont recueillis conformément au paragraphe 29(c) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

**Réservé à l'administration****Aide financière pour le dépistage de *M. ovipneumonix* avant importation**

Date de réception de la demande par la Direction de l'agriculture (jour/mois/année) \_\_\_\_\_

Aide financière accordée pour le dépistage \_\_\_\_\_ \$

**Approbation du gouvernement du Yukon****Direction de l'agriculture**

Nom	Signature	Date
-----	-----------	------

**Vétérinaire en chef**

Nom	Signature	Date
-----	-----------	------

**Renseignements sur le versement de l'aide**

Chèque n°	Date
-----------	------